

Déroulement proposé



16h00-16h10 : **Introduction générale** (François Bausch)

16h10-16h25 : remarques et propositions concernant le **Plan sectoriel Transports** (François Bausch)

16h25-16h50: Questions-réponses

16h50-17h05 : remarques et propositions concernant le **Plan sectoriel Logement** (Marc Hansen)

17h05-17h30 : Questions-réponses

17h30-17h50: Pause-café

17h50-18h05 : remarques et propositions concernant le **Plan sectoriel Paysages** (Camille Gira)

18h05-18h30: Questions-réponses

18h30-18h45 : remarques et propositions concernant le Plan sectoriel Zones d'activités économiques (Francine Closener)

18h45-19h10: Questions-réponses

19h10-19h20: Conclusions par le Ministre du Développement durable et des Infrastructures





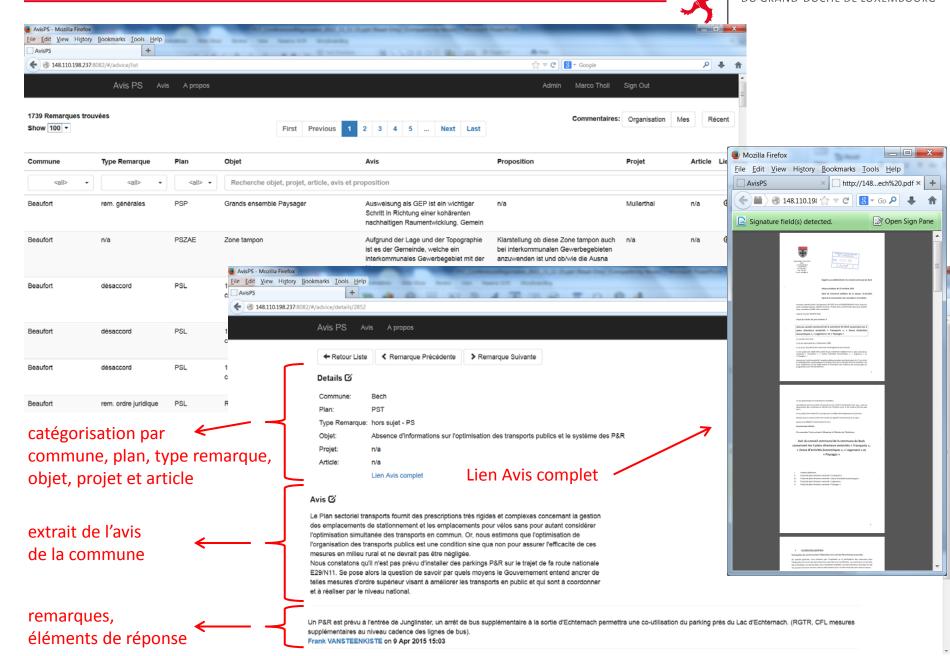


2016?

- Préciser les projets de plan
- Réunions bilatérales avec les communes
- Évaluation environnementale stratégique (SUP) des quatre projets de plan
- Deuxième réunion d'information avant la mise en procédure des projets de plan
- Remise en procédure prévue pour la fin de l'année
- Début de la phase de consultation des communes

Base de données « Avis Plans sectoriels »

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



Remarques générales des communes et forces vives



- Nécessité d'action reconnue par une grande majorité des acteurs locaux.
- L'initiative de définir des orientations stratégiques en termes d'aménagement du territoire est saluée.

Mais les avant-projets de plans sectoriels soumis aux communes sont jugés:

- trop complexes,
- tantôt versant dans la surrèglementation,
- au détriment de l'autonomie communale,
- manquant parfois de précision et
- comportant des contradictions entre plans sectoriels.



Art.1er. Définitions

Au sens de la présente loi, on entend par :

- (1) «aménagement du territoire » : actions menées par <u>l'Etat et les communes</u> visant à organiser, valoriser et développer le territoire régional et national par une coordination des besoins en matière d'utilisation du sol et de l'espace ainsi que des actions politiques et administratives y relatives.
- > Pondération des intérêts auxquels le Gouvernement et les communes sont confrontés ne se fait pas toujours en accord avec tous les acteurs.
- Nécessité de la mise en place de règles de jeu communes pour garantir une gestion durable du sol en collaboration.





Avis communaux

Beckerich Bettendorf

Bourscheid

Diekirch

Erpeldange-sur-Sûre

Esch-sur-Sûre

Feulen

Heffingen

Mersch

Nommern

Parc Hosingen

Préizerdaul

Redange/Attert

Saeul

Schieren

Septfontaines

Tandel

Vianden

Wahl

Waldbillig

Weiswampach

Remarques générales (1)

- gestion des emplacements de stationnement telle que prévue dans le plan sectoriel Transports considérée comme trop complexe et restrictive
- Désaccord catégorisation zone rurale / zone urbaine et périburbaine

Propositions du Gouvernement

- transférer partiellement la réglementation de la gestion des emplacements de stationnement dans le nouveau projet de loi concernant l'aménagement du territoire
- définir les zones en fonction de la desserte en transport public (zones à haut niveau d'accessibilité – zones à faible desserte)
- modérer le socle et laisser à l'appréciation des communes la définition d'une clé des emplacements plus restrictive
- autoriser un maximum de 3 500m2 de surfaces de bureau pour les zones à faible desserte de transports

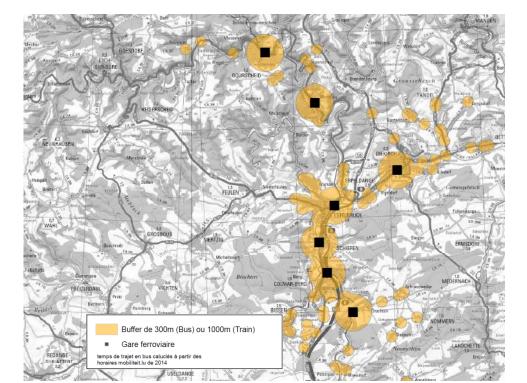
- proscrire la localisation d'activités qui génèrent un taux élevé de trafic motorisé dans des zones à faible desserte de transports en commun et à nombreux emplacements de stationnement
- rechercher le transfert du trafic motorisé individuel vers l'écomobilité (intermodalité entre la marche, le vélo et les transports en commun)

Gestion des emplacements de stationnement automobile: borne inférieure (modérée)				
<u> </u>	Catégorie de site			
Qualité de desserte par les transports collectifs	1	2	3	
Activité de services administratifs ou professionnels (1 emplacement autorisé pa	r m² de surfa	ace construite	e brute) *)	
Socle obligatoire	90 m ²	90 m ²	90 m ²	
Supplément provisoire***	0 m ²	180 m ²	90 m ²	
Supplément définitif pour activités générant un taux de visiteurs élevé***	180 m ²	180 m ²	180 m ²	
Activité artisanat (surface de production artisanale) **) /Act	ivité industrie)		
Socle obligatoire (1 emplacement autorisé par m² de surface construite brute)	150 m ²	150 m ²	150 m ²	
Supplément définitif pour véhicules de service***	0	Par	Par	
		rapport	rapport	
		au besoin	au besoin	
		concret	concret	
		justifié	justifié	
Activité commerce de détail / Activité artisanat (surface de vente directement	liée à une ac	tivité artisan	ale) **)	
(1 emplacement autorisé par m2 de surface de ve	nte)			
Entreprises > 10.000 m2 de surface de vente	Selon l'article 14			
Entreprises < 10.000 m2 de surface de vente	30 m ²	20 m ²	20 m ²	



ancien PST

texte initial réglementaire de 10 pages sera réduit à 3 pages



nouvelle proposition

Gestion des emplacements de stationnement automobile				
Activités de services commerciaux ou artisanaux (1 emplacement autorisé par m2 de surface construite brute)				
Maximum d'emplacements autorisables	90 m²			
Supplément pour activités générant un taux de visiteurs élevé*	180 m²			
Activité artisanat (surface de production artisanale) **) /Activité industrie				
Maximum d'emplacements autorisables (1 emplacement autorisé par m² de surface construite brute)	150 m ²			
Supplément définitif pour véhicules de service*	Par rapport au besoin concret justifié			
Activité commerce de détail / Activité artisanat (surface de vente directement liée à une activité artisanale)				
(1 emplacement autorisé par m2 de surface de vente)				
Entreprises > 10.000 m2 de surface de vente	Selon l'article 14			
Entreprises < 10.000 m2 de surface de vente	20 m²			



Avis communaux

Beckerich

Bettendorf Bourscheid

Diekirch

Erpeldange-sur-Sûre

Esch-sur-Sûre

Feulen

Heffingen

Mersch

Nommern

Parc Hosingen Préizerdaul

Redange/Attert

Saeul

Schieren

Septfontaines

Tandel

Vianden

Wahl

Waldbillig

Weiswampach

Remarques générales (2)

 Manque d'une définition pour le terme « services administratifs et professionnels »

Propositions du Gouvernement

 Sera remplacé par le terme « activités de services commerciaux ou artisanaux »

(loi du 2 décembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales – Article 2)

Argumentation

 Permet une définition claire des activités générant un taux élevé de trafic motorisé



Avis communaux

Beckerich

Bettendorf

Bourscheid

Diekirch

Erpeldange-sur-Sûre

Esch-sur-Sûre

Feulen

Heffingen

Mersch

Nommern

Parc Hosingen

Préizerdaul

Redange/Attert

Saeul

Schieren

Septfontaines

Tandel

Vianden

Wahl

Waldbillig

Weiswampach

Remarques générales (3)

- Absence du projet:
 - P&R Schwebach
 - sécurisation N7 entre Fridhaff et Wemperhaardt
 - contournements de localités

Propositions du Gouvernement

aucune

- Les projets précités se situent dans la zone non aedificandi du réseau routier primaire ou ferroviaire existant et/ou sur le domaine public.
- Des réservations de couloirs dans le cadre du PST ne sont pas prévus à ce stade.



Avis communaux

Beckerich

Bettendorf

Bourscheid

Diekirch

Erpeldange-sur-Sûre

Esch-sur-Sûre

Feulen

Heffingen

Mersch

Nommern

Parc Hosingen

Préizerdaul

Redange/Attert

Saeul

Schieren

Septfontaines

Tandel

Vianden

Wahl

Waldbillig

Weiswampach

Remarques générales (4)

- Les emplacements minima pour vélos, tels que prescrits, ne permettent pas la prise en compte des spécificités des lieux
- Rigide et exagéré

Propositions du Gouvernement

- Transférer les prescriptions sous forme d'orientations (adaptées) dans le programme directeur d'aménagement du territoire. Un guide d'application pour la mise en conformité des PAG communaux avec les objectifs du programme directeur d'aménagement du territoire est en cours d'élaboration.
- Désormais, des dérogations dûment motivées par la commune dans le cadre de l'élaboration du PAG seront donc possibles.

Argumentation

Réserver des zones pour l'aménagement ultérieur d'emplacements supplémentaires au lieu d'obliger les communes à construire des emplacements pour vélos à des endroits qui, à ce stade, ne sont pas encore accessibles en vélo.



Avis communaux

Beckerich

Bettendorf Bourscheid

Diekirch

Erpeldange-sur-Sûre

Esch-sur-Sûre

Feulen

Heffingen

Mersch

Nommern Parc Hosingen

Préizerdaul

Redange/Attert

Saeul

Schieren

Septfontaines

Tandel

Vianden

Wahl

Waldbillig

Weiswampach

Les couloirs réservées et projets

- Remarques sur le phasage
- Demande d'intégrer un projet supplémentaire
- Demande d'avancer un projet

Propositions du Gouvernement



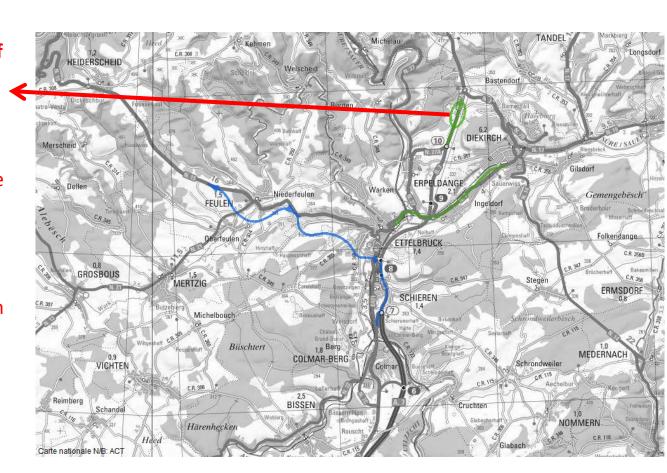


Projet 4.6:

Echangeur et accès Z.A. Fridhaff (projet prioritaire, phase 1, couloir réservé)

Les études sont terminées et les demandes d'autorisation vont se faire sur base du dossier de soumission de sorte que les travaux pourront débuter en 2016.

L'évolution du projet est donc en concordance avec sa classification de phasage de réalisation dans le PST (réalisation programmée à l'horizon 2020).





Projet 6.4:

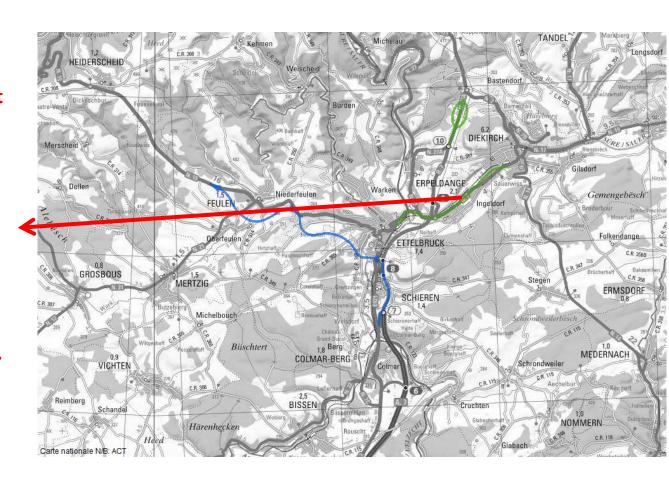
Corridor multimodal de transport Ettelbruck-Diekirch et priorisation pour bus vers Diekirch

(projet prioritaire, phase 1)

Demande de prévoir une réservation de couloir

Le projet évolue avec l'intégration de tous les acteurs concernés (urbanisme, mobilité, etc.).

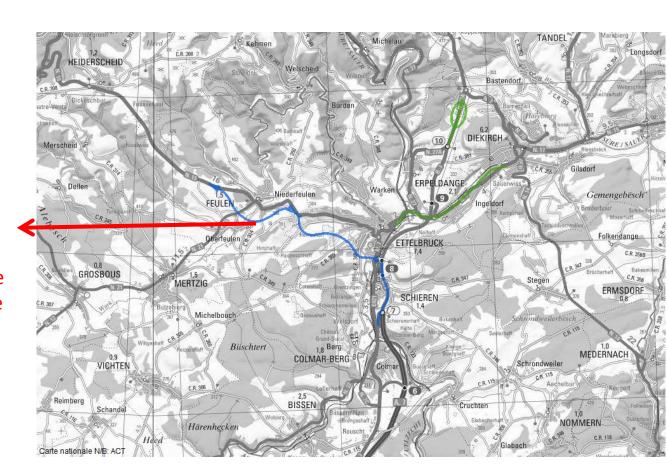
Vu sa classification de phasage de réalisation et vu le niveau technique des études, le Gouvernement propose de réserver un couloir pour un couloir bus (boulevard urbain).





Projet 6.5: Contournement de Feulen (N15-N21-N15) (phase 2)

Le projet évolue en concordance avec sa classification de phasage de réalisation dans le PST (réalisation programmée à l'horizon 2030).





Projet 6.6:

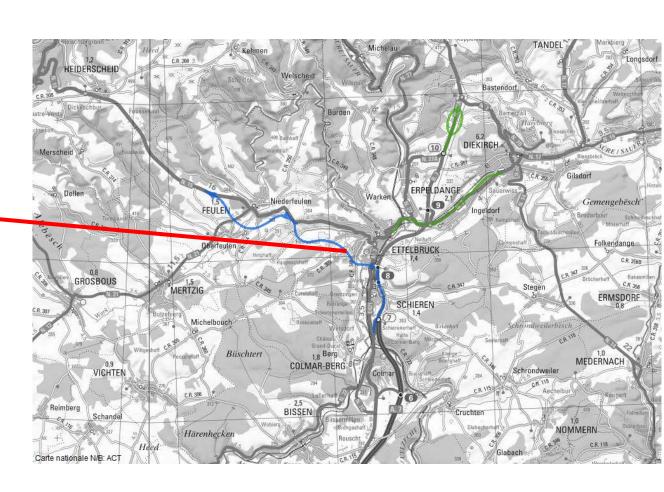
Contournement d'Ettelbruck (N7-N15)

(projet prioritaire, couloir réservé, phase 2)

Demande de classification en phase 1

Dans un premier temps, une amélioration de l'offre en transports en commun avec notamment la réalisation du projet de la Gare d'Ettelbruck est visée.

De plus, et en vue d'éviter des goulots d'étranglement sur le réseau routier primaire, la réalisation du projet de la sécurisation de la B7 entre Colmar-Berg et Ettelbruck est indispensable.

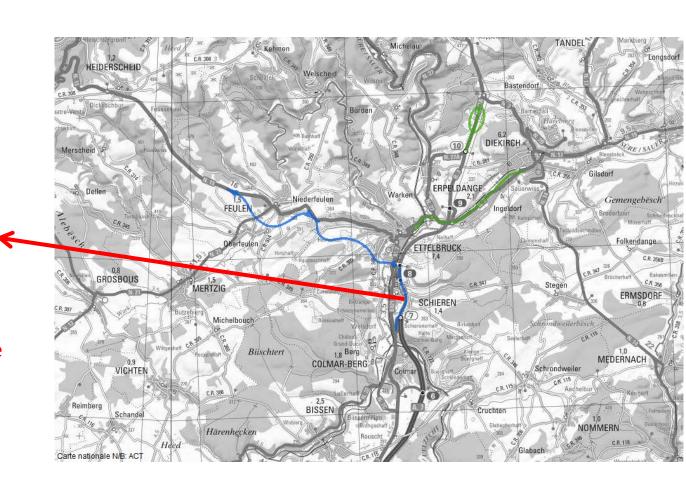




Projet 4.7:

Sécurisation de la B7 entre l'échangeur Colmar-Berg et l'échangeur Ettelbruck – Elimination des goulots d'étranglement (projet prioritaire, couloir réservé, phase 2)

Les études évoluent en concordance avec sa classification de phasage de réalisation et tiennent compte de toutes les spécificités (topographie, nuisances sonores, archéologie, etc.).



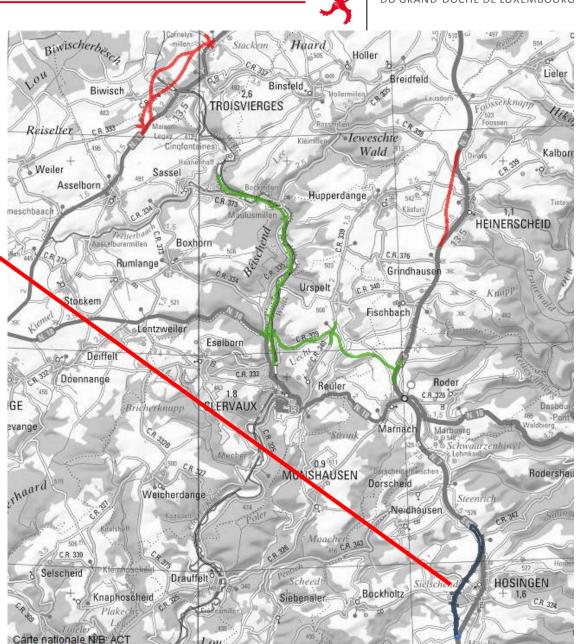


<u>Projet 5.3:</u>

Contournement de Hosingen (E421/N7)

(projet prioritaire, couloir réservé, phase 2)

Les études se trouvent actuellement au niveau d'un avant-projet détaillé et le projet évolue donc en concordance avec sa classification de phasage de réalisation.



LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Projet 4.8:

Transversale de Clervaux (N7-N18) (projet prioritaire, phase 1)

Travaux réalisés en plusieurs lots:

Lot 1: giratoire sur la N7

Chantier débuté en automne 2014
en voie de finalisation

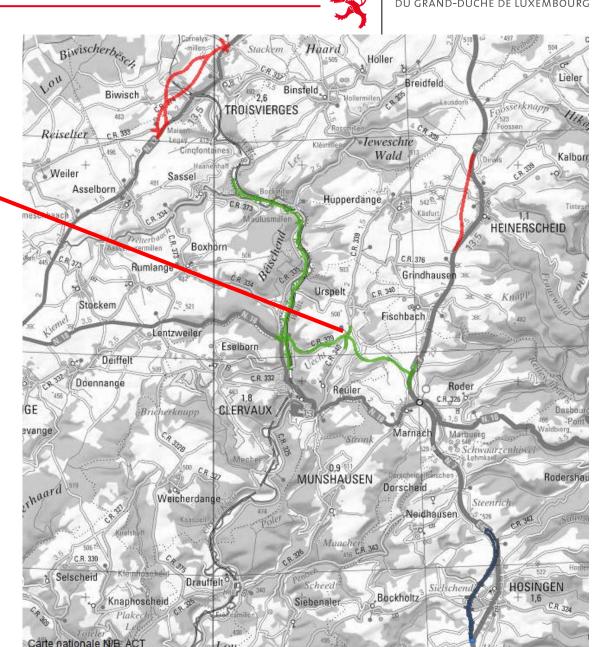
Lot 2: Viaduc Irbich

Travaux adjugés et début chantier
en printemps 2016

Lot 3: section courante N7-CR340N18

Dossier de soumission va être présenté sous peu Lot 4: viaducs d'Olegrëndchen et de la Clerve Viaducs en étude

Le projet évolue en concordance avec sa classification de phasage de réalisation dans le PST (réalisation programmée à l'horizon 2020).

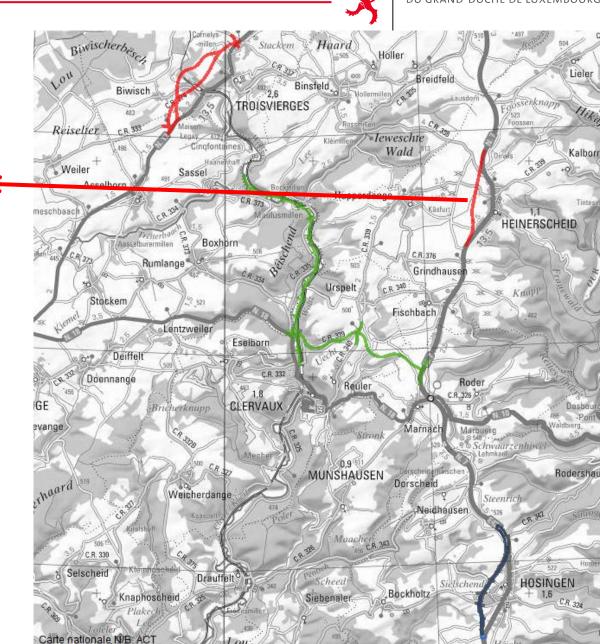


LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Projet 4.8:

Contournement Heinerscheid (phase 3)

Le projet évolue en concordance avec sa classification de phasage de réalisation dans le PST (réalisation programmée au-delà de l'horizon 2030).

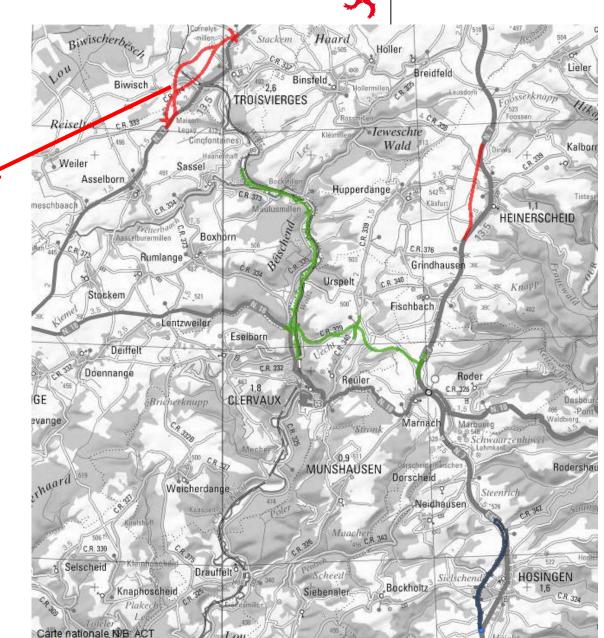


LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Projet 4.8:

Contournement de Troisvierges (phase 3)

Le projet évolue en concordance avec sa classification de phasage de réalisation dans le PST (réalisation programmée au-delà de l'horizon 2030).
Actuellement, les états d'avancement des différentes études ne permettent pas encore une réservation de couloir.

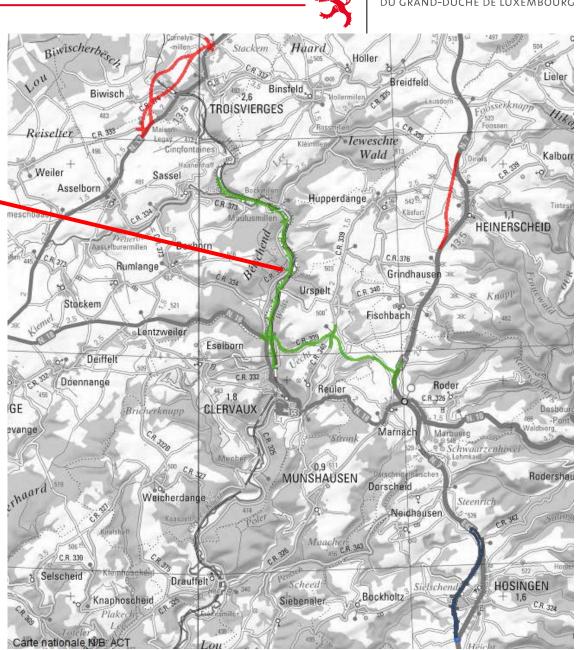




Projet 2.5:

Mise à double voie de la ligne du Nord sur le tronçon Clervaux-Pfaffenmühle (phase 2, projet prioritaire)

Les études se trouvent actuellement au niveau d'un projet de faisabilité (attente analyse horaire 2014/2015).





Conférence régionale sur les projets de plans directeurs sectoriels

TRANSPORT | LOGEMENT | PAYSAGES | ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Des questions?



Département de l'aménagement du territoire



DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG Ministère du Développement durable et des Infrastructures Département de l'aménagement

du territoire

Plan directeur sectoriel Logement



Avis communaux

Beckerich

Bettendorf

Bourscheid

Diekirch

Erpeldange-sur-Sûre

Esch-sur-Sûre

Ettelbruck

Feulen

Heffingen

Mersch

Nommern

Parc Hosingen

Préizerdaul

Redange/Attert

Saeul

Schieren

Septfontaines

Tandel

Vianden

Wahl

Waldbillig

Weiswampach

Zone pour projets d'envergure destinés à l'habitat

- La désignation de l'endroit prévu pour un projet d'envergure s'est faite sans consultation des communes concernées directement ou indirectement par un tel projet. Nombreux sites irréalisables pour des raisons techniques.
- Quelques communes ont transmis de nouvelles propositions de sites pour projets d'envergure
- Intégration des espaces libres (friches) dans les réflexions

Propositions du Gouvernement

- Intégrer les propositions des communes dans les réflexions pour les futurs sites
- La proposition sur les friches sera analysée de plus près

- Les communes disposent des informations détaillées concernant le volet technique
- L'essai de viabiliser des terrains à l'intérieur du périmètre d'agglomération est conforme au Programme directeur d'aménagement du territoire



Conférence régionale sur les projets de plans directeurs sectoriels

TRANSPORT | LOGEMENT | PAYSAGES | ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Des questions?



Département de l'aménagement du territoire







Avis communaux

Beckerich

Bettendorf

Bourscheid

Diekirch

Erpeldange-sur-Sûre

Esch-sur-Sûre

Feulen

Heffingen

Mersch

Nommern

Parc Hosingen

Préizerdaul

Redange/Attert

Saeul

Schieren

Septfontaines

Tandel

Vianden

Wahl

Waldbillig

Weiswampach

Remarques générales (1)

 Multiplication de zones en matière de protection de la nature et des paysages à éviter

Propositions du Gouvernement

- Maintenir les zones suivantes dans le PSP: Grands ensembles paysagers, (GEP), Zone verte interurbaine (ZVI), Coupures vertes (CV)
- Abandonner le réseau écologique dans le PSP

- Zones à caractère multifonctionnel définies à une échelle nationale et régionale – cadre pour le développement futur et la préservation du patrimoine paysager
- Réseau Natura 2000 et zones de protection nationales forment les noyaux du réseau écologique
- Corridors écologiques seront intégrés dans le projet de réforme de la loi concernant la protection de la nature et des ressources naturelles



Avis communaux

Beckerich Bettendorf

Bourscheid

Diekirch

Erpeldange-sur-Sûre

Esch-sur-Sûre

Feulen

Heffingen

Mersch

Nommern

Parc Hosingen

Préizerdaul

Redange/Attert

Saeul

Schieren

Septfontaines

Tandel

Vianden

Wahl

Waldbillig

Weiswampach

Remarques générales (2)

- Echelle du PSP (1:50 000) n'est pas appropriée car trop imprécise
- Incertitudes pour la transposition dans le PAG

Propositions du Gouvernement

- GEP et ZVI : Maintien de l'échelle 1 : 50 000 pour les
- CV : délimitation à une échelle de 1 : 2 500 dans le PSP

- GEP et ZVI : zones ne sont pas à transposer dans le PAG; ne comprennent pas de servitudes précises à l'instar des CV
- CV : interdictions de construire imposent une délimitation précise



Avis communaux

Beckerich

Bettendorf

Bourscheid

Diekirch

Erpeldange-sur-Sûre

Esch-sur-Sûre

Feulen

Heffingen

Mersch

Nommern

Parc Hosingen

Préizerdaul

Redange/Attert

Saeul

Schieren

Septfontaines

Tandel

Vianden

Wahl

Waldbillig

Weiswampach

Remarques générales (3)

Superposition des zones du PSP avec le PAG est à éviter

Propositions du Gouvernement

- GEP et ZVI : la délimitation ne sera pas redressée; l'intégration de villages etc. dans les zones est voulue
- CV : erreurs matérielles signalées par les communes seront redressées

- GEP et ZVI : définissent un cadre pour le futur développement le recoupement avec des zones du PAG ne constitue pas une incohérence – critères de délimitation seront davantage expliqués dans document technique
- CV : la logique des CV est telle qu'un recoupement avec une zone destinée à être urbanisée d'un PAG n'est pas cohérent et doit être évité



Avis communaux

Beckerich

Bettendorf

Bourscheid

Diekirch

Erpeldange-sur-Sûre

Esch-sur-Sûre

Feulen

Heffingen

Mersch

Nommern

Parc Hosingen

Préizerdaul

Redange/Attert

Saeul

Schieren

Septfontaines

Tandel

Vianden

Wahl

Waldbillig

Weiswampach

Remarques générales (4)

- PSP a un trop grand impact sur l'agriculture
- Communes ont des difficultés à transposer les dispositions du PSP en relation avec bâtiments agricoles dans leurs PAG
- Zone de protection agricole manque

Propositions du Gouvernement

- GEP et ZVI: abandon des dispositions relatives à la définition de règles (gabarit, aspect extérieur) spécifiques pour la construction de bâtiments agricoles dans les PAG
- CV : nouvelles constructions resteront interdites
- Zone de protection agricole ne sera pas reprise dans le PSP

- Précisions relatives aux bâtiments agricoles en zone verte seront effectuées dans le cadre du projet de réforme de la loi concernant la protection de la nature
- Protection des sols de haute valeur agricole <u>est</u> réalisée par les zones du PSP et sera renforcée dans le cadre de la réforme précitée



Avis communaux

Beckerich

Bettendorf

Bourscheid

Diekirch

Erpeldange-sur-Sûre

Esch-sur-Sûre

Feulen

Heffingen

Mersch

Nommern

Parc Hosingen

Préizerdaul

Redange/Attert

Saeul

Schieren

Septfontaines

Tandel

Vianden

Wahl

Waldbillig

Weiswampach

Remarques générales (5)

- Droit de préemption sur trop de terrains
- Elargir droit de préemption aux communes

Propositions du Gouvernement

- Limiter le droit de préemption pour l'Etat aux seules coupures vertes
- Ne pas prévoir un droit de préemption pour les communes dans le cadre du PSP

Argumentation

- Surface des coupures vertes est moins importante coupures vertes peuvent être intéressantes pour la constitution d'une réserve en surfaces destinées aux mesures de compensation et pour renforcer des connexions écologiques
- Droit de préemption prévu pour communes et syndicats de communes dans les zones protégées d'intérêt national et communal par le projet de loi concernant la protection de la nature

35



Avis communaux

Beckerich

Bettendorf

Bourscheid

Diekirch

Erpeldange-sur-Sûre

Esch-sur-Sûre

Feulen

Heffingen

Mersch

Nommern

Parc Hosingen

Préizerdaul

Redange/Attert

Saeul

Schieren

Septfontaines

Tandel

Vianden

Wahl

Waldbillig

Weiswampach

Remarques générales (6)

- Trop d'études supplémentaires à faire
- Terminologie (p.ex. beauté du paysage,...) imprécise

Propositions du Gouvernement

pas de modifications prévues

- PSP ne demande <u>aucune</u> étude d'impact supplémentaire au-delà de celles exigées par des lois en vigueur il se limite à préciser leur contenu
- Terminologie a fait ses preuves : p.ex. jurisprudence sur la « beauté du paysage »
- « Beauté du paysage » = à évaluer au cas par cas



Avis communaux

Beckerich Bettendorf Bourscheid

Diekirch

Erpeldange-sur-Sûre Esch-sur-Sûre Feulen Heffingen

Mersch

Nommern

Parc Hosingen Préizerdaul

Redange/Attert

Saeul

Schieren

Septfontaines

Tandel

Vianden

Wahl Waldbillig

Weiswampach

Grands ensembles paysagers et Zone verte interurbaine (1)

 GEP et ZVI constituent un blocage pour le développement urbain des communes

Propositions du Gouvernement

Critique non fondée

- Les GEP et ZVI visent un développement de qualité évitant un mitage de l'espace, à nuancer au cas par cas.
- Ne concerne pas les PAG en vigueur, mais uniquement les nouvelles extensions.
- Arrondissements sont possibles, tout comme le développement à l'intérieur du tissu urbain existant.
- Les qualités paysagères des GEP constituent le capital touristique des régions concernées et sont de ce fait à sauvegarder



Avis communaux

Beckerich

Bettendorf

Bourscheid

Diekirch

Erpeldange-sur-Sûre

Esch-sur-Sûre

Feulen

Heffingen

Mersch

Nommern

Parc Hosingen

Préizerdaul

Redange/Attert

Saeul

Schieren

Septfontaines

Tandel

Vianden

Wahl

Waldbillig

Weiswampach

Grands ensembles paysagers et Zone verte interurbaine (2)

 GEP et ZVI bloquent la réalisation, le développement ou l'entretien d'infrastructures techniques

Propositions du Gouvernement

Critique à nuancer

- Une dérogation est déjà prévue pour
 - le classement de terrains en relation avec des infrastructures techniques d'approvisionnement et d'assainissement
 - des infrastructures linéaires qui sont autorisables en zone verte et qui sont réalisées de manière groupée et jouxtant les tracés existants
 - des infrastructures souterraines
 - des pistes cyclables, chemins ruraux et forestiers
 - des infrastructures linéaires réalisées pour des raisons d'intérêt public majeur ainsi que les projets prioritaires du PST
- PSP ne se prononce pas sur les constructions non linéaires autorisables en zone verte (p.ex. carrières, éoliennes,)
- Projets non linéaires mais d'utilité publique sont autorisables en zone verte sans qu'un classement dans le PAG ne soit requis



Avis communaux

Beckerich Bettendorf Bourscheid Diekirch Erpeldange-sur-Sûre

Esch-sur-Sûre

Feulen Heffingen Mersch

Nommern

Parc Hosingen Préizerdaul Redange/Attert Saeul Schieren Septfontaines Tandel Vianden Wahl

Waldbillig

Weiswampach

Grands ensembles paysagers et Zone verte interurbaine (3)

 GEP et ZVI peuvent rendre la construction et le réaménagement d'équipements touristiques – souvent situés à l'écart de localités – impossible ou difficile

Propositions du Gouvernement

■ l'introduction d'un mécanisme dérogatoire sera analysée par le groupe de travail PSP

- Tout développement qui ne contribue pas au développement tentaculaire ou à la création de nouveaux îlots est de toute façon conforme.
- Un mécanisme dérogatoire sera discuté pour répondre aux besoins touristiques spécifiques (qui nécessitent p.ex. un classement en tant que zone de loisirs et de sports) tout en garantissant une parfaite intégration paysagère.



Avis communaux

Beckerich Bettendorf

Bourscheid

Diekirch

Erpeldange-sur-Sûre

Esch-sur-Sûre

Feulen

Heffingen

Mersch

Nommern

Parc Hosingen

Préizerdaul

Redange/Attert

Saeul

Schieren

Septfontaines

Tandel

Vianden

Wahl

Waldbillig

Weiswampach

Grands ensembles paysagers et Zone verte interurbaine (4)

Régularisation dans le PAG de situations existantes en zone verte

Propositions du Gouvernement

Disposition spécifique sera prévue

Argumentation

 Les communes doivent pouvoir régulariser les constructions de fait en zone verte, ce que le projet de PSP publié n'interdit pas. Pour des raisons de clarté, une disposition spécifique sera introduite.



Avis communaux

Beckerich

Bettendorf

Bourscheid

Diekirch

Erpeldange-sur-Sûre

Esch-sur-Sûre

Feulen

Heffingen

Mersch

Nommern

Parc Hosingen

Préizerdaul

Redange/Attert

Saeul

Schieren

Septfontaines

Tandel

Vianden

Wahl

Waldbillig

Weiswampach

Coupures vertes (1)

- Problèmes de délimitation (superposition avec le PAG, erreurs matérielles,...)
- Projets communaux en conflit avec une CV
- Extension des constructions existantes dans une CV

Propositions du Gouvernement

- Délimitation précise (1 : 2 500)
- Analyse individuelle de chaque coupure verte
- Etude de terrain par l'Administration de la Nature et des Forêts (en cours)
- Vérification des nouvelles coupures vertes proposées par les communes
- Certains situations seront à clarifier dans le cadre de réunions bilatérales (p.ex. projet d'extension proposée par une commune,...)

- Délimitation précise vu le caractère des servitudes liées aux CV
- Connaître la situation de terrain afin de pouvoir discuter en détail les solutions – soit une adaptation de la délimitation – soit une adaptation de la partie écrite du PSP

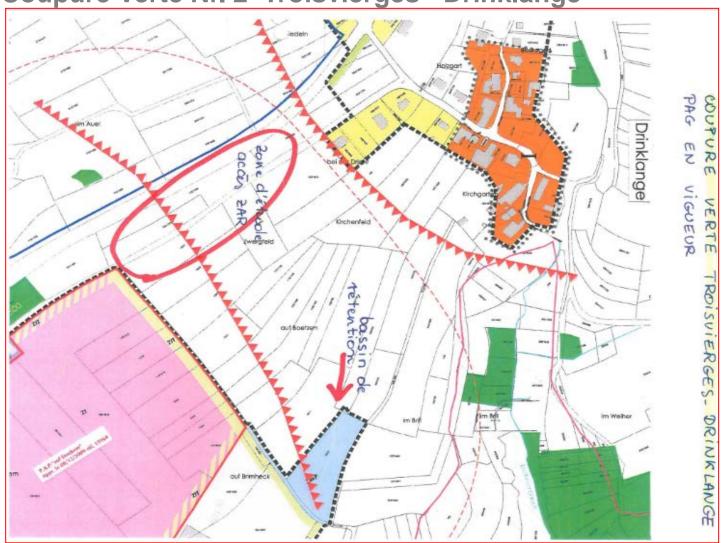


Coupure Verte Nr. 2 Troisvierges - Drinklange





Coupure Verte Nr. 2 Troisvierges - Drinklange



Document extrait de l'avis de la commune



Coupure Verte Nr. 2 Troisvierges - Drinklange





Avis communaux

Beckerich Bettendorf

Bourscheid

Diekirch

Erpeldange-sur-Sûre

Esch-sur-Sûre

Feulen

Heffingen

Mersch

Nommern

Parc Hosingen

Préizerdaul

Redange/Attert

Saeul

Schieren

Septfontaines

Tandel

Vianden

Wahl

Waldbillig

Weiswampach

Coupures vertes (2)

Impact sur agriculture et les équipements techniques

Propositions du Gouvernement

- Analyse de terrain de la situation existante (ANF)
- En cas d'une situation en bord de la CV opter si la cohérence de la CV est garantie à ne pas intégrer l'infrastructure dans la CV
- Agrandissement de l'existant était toujours possible voir en fonction de la situation réelle quelles situations se présentent pour déterminer sur cette base d'éventuelles dispositions particulières

- Check « Réalité » est nécessaire pour pouvoir développer les dispositions en connaissance de cause
- Ne sont autorisées que les extensions nécessaires au fonctionnement du projet en minimisant l'impact sur la CV (intégrité paysagère, maillage avec espaces libres, vocation récréative, etc.)



Conférence régionale sur les projets de plans directeurs sectoriels

TRANSPORT | LOGEMENT | PAYSAGES | ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Des questions?



Département de l'aménagement du territoire



et des Infrastructures
Département de l'aménagement

du territoire



Beckerich
Bettendorf
Bourscheid
Diekrich
Erpeldange-sur-Sûre
Esch-sur-Sûre
Feulen
Heffingen
Mersch
Nommern

Parc Hosingen Préizerdaul

Redange-sur-Attert
Saeul
Schieren
Septfontaines
Tandel
Vianden
Wahl
Waldbillig
Weiswampach

Remarques générales (1)

- Il y a un manque de flexibilité et de prise en compte de l'existant au sein des
 ZAE en raison des activités éligibles et des typologies de ZAE
- Il existe un manque de ZAE régionales de type 2 dans le Nord du pays afin de répondre à la demande réelle
- Il faut autoriser les établissements de restauration et les prestations de services en relation directe avec les besoins de la zone concernée afin de réduire les flux de trafic

Propositions du Gouvernement

- Définitions pour les ZAE nationales, spécifiques nationales et communales de type 1 et 2 globalement maintenues
- Abandon des ZAE régionales de type 2 afin d'offrir la flexibilité nécessaire pour répondre aux demandes réelles et pour simplifier la transposition dans les PAG communaux
- ZAE régionales principalement réservées aux activités industrielles légères, artisanales, de commerce de gros, de transport ou de logistique
- Si les caractéristiques ou les particularités du site (p.ex. l'accessibilité du site, proximité d'un centre-ville ou d'un CDA etc.) le permettent, les activités de commerce de détail et de services commerciaux ou artisanaux seront autorisés
- Mais les surfaces construites brutes de la ZAE réservées à ces activités ainsi que par immeuble bâti seront limitées
- Etablissements de restauration en relation directe avec les besoins de la ZAE autorisés



Avis communaux

Beckerich
Bettendorf
Bourscheid
Diekrich
Erpeldange-sur-Sûre
Esch-sur-Sûre
Feulen
Heffingen
Mersch
Nommern

Parc Hosingen Préizerdaul

Préizerdaul
Redange-sur-Attert
Saeul
Schieren
Septfontaines
Tandel
Vianden
Wahl
Waldbillig
Weiswampach

- ZAE réservées pour des activités ayant des difficultés à s'implanter dans d'autres types de zones (nuisances engendrées, besoins spécifiques en infrastructures techniques et surfaces souvent importantes requises)
- Commerce de détail et grandes surfaces commerciales doivent prioritairement s'implanter à proximité des centres urbains/ruraux
- Le PSZAE définira certaines ZAE régionales qui pourront accueillir des activités de commerce de détail ainsi que de prestations de services commerciaux et artisanaux, si les caractéristiques du site le permettent
- Priorité accordée aux activités industrielles et artisanales mais ouverture limitée pour le commerce de détail et les services commerciaux ou artisanaux
- Surfaces construites brutes par immeuble bâti limitées pour le commerce de détail à 2 000 m² et à 3 500 m² pour les services commerciaux ou artisanaux
- Surfaces construites brutes totales des ZAE communales (type 1) ou régionales réservées pour ces activités limitées (en discussion)



Beckerich

Bettendorf Bourscheid

Diekrich

Erpeldange-sur-Sûre Esch-sur-Sûre Feulen Heffingen

Mersch

Nommern
Parc Hosingen
Préizerdaul
Redange-sur-Attert
Saeul
Schieren
Septfontaines
Tandel
Vianden
Wahl

Waldbillig

Weiswampach

Remarques générales (2)

- Problème de zonage adéquat rencontré par la commune pour la mise en conformité d'une situation existante d'un commerce de détail > 2.000 m²
- Quelles sont les conséquences pour les entreprises concernées, notamment dans le cadre d'une demande d'autorisation dans le cadre de la législation sur les établissements classés?
- Prévoir des mesures transitoires pour les situations existantes de grandes surfaces commerciales.
- Augmenter la part maximale (10%) des surfaces construites brutes réservées au commerce de détail dans les ZAE régionales type 2.
- Prévoir la possibilité de reclassement en zone commerciale pour les grandes surfaces commerciales situées dans des ZAE communales.

Propositions du Gouvernement

- Grandes surfaces commerciales en principe confinées aux zones mixtes ainsi qu'aux zones commerciales.
- Limitation des surfaces réservées pour le commerce de détail au sein de quelques ZAE régionales et communales où ces activités seront autorisées.
- Prescriptions à prévoir pour quelques cas ponctuels de grandes surfaces commerciales existantes.
- Critères à remplir pour désigner des « zones commerciales » (en discussion).



Avis communaux

Beckerich

Bettendorf Bourscheid

Diekrich

Erpeldange-sur-Sûre Esch-sur-Sûre

Feulen

Heffingen

Mersch

Nommern

Parc Hosingen

Préizerdaul

Redange-sur-Attert

Saeul

Schieren

Septfontaines

Tandel

Vianden

Wahl

Waldbillig

Weiswampach

Argumentation

Décision définitive à ce sujet manque encore

Mais

- Des critères d'aménagement du territoire joueront pour la définition de zones commerciales (notamment en ce qui concerne la desserte par les transports publics ou l'accessibilité du site) et l'implantation du commerce de détail.
- Le commerce de détail et les grandes surfaces commerciales n'auront pas de priorité pour l'implantation dans les ZAE car des zones mixtes ou commerciales sont prioritairement prévues à cet effet.
- Le commerce de détail et les grandes surfaces commerciales (< 10.000 m²) seront autorisés au sein des ZAE régionales et communales si les caractéristiques ou les particularités du site le permettent.



Avis communaux

Beckerich Bettendorf

Bourscheid

Diekrich

Erpeldange-sur-Sûre

Esch-sur-Sûre

Feulen

Heffingen

Mersch

Nommern Parc Hosingen

Préizerdaul

Redange-sur-Attert

Saeul Schieren

Septfontaines

Tandel

. . .

Vianden

Wahl Waldbillig

Weiswampach

Remarques générales (3)

- Zones tampons disproportionnées, ne tiennent pas compte des caractéristiques du site, manque de flexibilité.
- Il devrait être tenu compte des types d'activités prévues/existantes.
- Ne respectent pas les contraintes urbanistiques existantes et risquent de bloquer, voire de stopper le développement de la localité.
- Les surfaces seront perdues pour l'agriculture.
- Eviter de nombreuses réclamations/conflits d'intérêt.
- Elles devraient permettre une extension raisonnable du site Fridhaff à moyen terme.
- Les terrains doivent être achetés et les compensations réalisées avant l'émission d'une autorisation de construire aux entreprises.

Propositions du Gouvernement

- Principe des zones tampons sera maintenu en lui conférant cependant la flexibilité et la proportionnalité adaptées aux situations du terrain.
- Sera transféré au Programme directeur d'aménagement du territoire.
- Définition de critères qualitatifs (situation, taille, activités prévues etc.)
- Différenciation entre les ZAE existantes et nouvelles afin de garantir une bonne intégration des ZAE dans le tissu urbain/rural existant.
- Devront tenir compte du tissu urbain existant (droits acquis) et des planifications en cours.
- Si nécessaire, également autour des ZAE communales.



Avis communaux

Beckerich Bettendorf

Bourscheid

Diekrich

Erpeldange-sur-Sûre

Esch-sur-Sûre

Feulen

Heffingen

Mersch

Nommern

Parc Hosingen

Préizerdaul

Redange-sur-Attert

Saeul

Schieren

Septfontaines

Tandel

Vianden

Wahl

Waldbillig

Weiswampach

- Réduire la rigidité de l'instrument.
- <u>Mais</u> éviter le rapprochement d'activités sensibles qui remettraient en cause l'implantation de certains types d'activités, notamment celles émettant du bruit ou des poussières.
- Nécessité de tenir compte des caractéristiques du site et de son environnement pour déterminer l'étendue d'une zone tampon.
- Les terrains pourront, mais ne devront pas nécessairement être achetés et les surfaces ne seront pas forcément perdues pour l'agriculture (pas de droit de préemption prévu par le PSZAE).
- Pour les ZAE existantes, des mesures ponctuelles seront privilégiées.
- Pour les ZAE nouvelles, éviter le rapprochement d'activités sensibles par la définition de surfaces réservées pour les zones tampons au niveau du PAG.
- Les zones tampons constitueront des espaces privilégiés pour la réalisation de mesures compensatoires.



Avis communaux

Beckerich Bettendorf Bourscheid

Diekrich

Erpeldange-sur-Sûre Esch-sur-Sûre Feulen Heffingen Mersch

Parc Hosingen Préizerdaul

Nommern

Redange-sur-Attert

Saeul Schieren

Septfontaines

Tandel Vianden

Wahl

Waldbillig

Weiswampach

Remarques générales (4)

- L'échelle (1 : 50 000) retenue pour définir les ZAE nouvelles et les extensions est trop imprécise pour leur transposition à l'échelle communale (1 : 2 500).
- Inconstitutionnalité des servitudes formulées.
- Responsabilité civile des communes engagée lors du contrôle de la compatibilité d'un PAP et/ou d'une autorisation de construire avec le PSZAE.
- Pas d'utilité de devoir refaire une évaluation environnementale stratégique (SUP).

Propositions du Gouvernement

- Préciser l'échelle au 1:2.500 pour toutes les ZAE (existantes, nouvelles ou à étendre).
- Maintien de l'élaboration de l'évaluation environnementale stratégique (SUP) tel que prescrit par les législations en vigueur.



Avis communaux

Beckerich Bettendorf Bourscheid

Diekrich

Erpeldange-sur-Sûre Esch-sur-Sûre Feulen Heffingen Mersch Nommern Parc Hosingen Préizerdaul Redange-sur-Attert

Schieren Septfontaines Tandel

Vianden Wahl

Saeul

Waldbillig

Weiswampach

- Les délimitations des ZAE impliquent des servitudes pour les propriétaires et doivent donc être transposées dans le PAG de manière précise (1 : 2 500).
- Nécessaire car
 - Servitudes importantes (interdiction de construire)
 - Sécurité juridique des propriétaires concernés
- L'élaboration des évaluations environnementales stratégiques (SUP) dans le cadre des modifications ponctuelles du PAG pour les ZAE régionales fera l'objet d'un financement du Ministère de l'Economie à hauteur de 85%.
- Dans le cadre de la mise en conformité de leur PAG, un écart par rapport aux superficies de terrains à bâtir bruts définies au PSZAE sera accordé aux communes, avec l'accord des ministres ayant dans leur ressort l'aménagement du territoire et l'économie. Cet écart permettra de répondre à des contraintes ponctuelles (p.ex. impossibilité d'acheter des terrains) et s'appliquera uniquement au niveau du site défini géographiquement dans le PSZAE et non pas pour un autre site sur le territoire communal.



Beckerich Bettendorf

Bourscheid

Diekrich

Erpeldange-sur-Sûre

Esch-sur-Sûre

Feulen

Heffingen

Mersch

Nommern

Parc Hosingen

Préizerdaul

Redange-sur-Attert

Saeul

Schieren

Septfontaines

Tandel

Vianden

Wahl

Waldbillig

Weiswampach

Remarques générales (5)

- La nécessité d'une **coopération intercommunale** avant la mise en œuvre d'une ZAE régionale ralentit leur mise en œuvre.
- La recommandation du regroupement territorial pour les communes va à l'encontre de l'autonomie communale et risquera de ne jamais être réalisée.
- Les conditions et les modalités d'adhésion à un syndicat doivent être réglées au niveau du PSZAE.
- Il existe un traitement inégal des communes fusionnées.
- Difficile de remplir le critère d'une coopération à trois communes.

Propositions du Gouvernement

- Principe de la coopération intercommunale maintenu mais la recommandation du regroupement territorial sera abandonnée.
- Le PSZAE se conformera à la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes et par conséquent une coopération d'au moins deux communes suffira pour mettre en œuvre une ZAE régionale.

- Il ne sera plus fait référence aux communes prioritaires et non prioritaires au titre du plan sectoriel Logement, mais le PSZAE se conformera à la loi concernant les syndicats intercommunaux.
- L'Etat se réservera le droit de mettre en œuvre, à sa propre initiative, une ZAE régionale si aucune coopération intercommunale n'a eu lieu endéans 12 ans.
- Par mise en œuvre, on entend l'aménagement d'une ZAE.



Avis communaux

Beckerich Bettendorf

Bourscheid

Diekrich

Erpeldange-sur-Sûre

Esch-sur-Sûre

Feulen

Heffingen

Mersch

Nommern

Parc Hosingen

Préizerdaul

Redange-sur-Attert

Saeul

Schieren

Septfontaines

Tandel

Vianden

Wahl

Waldbillig

Weiswampach

Remarques générales (6)

- Pour la désignation de nouvelles ZAE régionales, les critères cumulatifs à respecter sont trop restrictifs et trop rigides.
- Besoin réel difficile à démontrer.
- Perte de temps pour réagir à une demande et pour créer un syndicat intercommunal.
- Analyser la possibilité d'une extension des ZAE régionales définies par le PSZAE.

Propositions du Gouvernement

- Critères qualitatifs seront définis mais allégés.
- Le principe de l'agrandissement de ZAE existantes sera instauré avant la désignation de nouveaux sites.
- Le Gouvernement tiendra compte d'éventuels droits acquis ou de planifications en cours de procédure (PAP approuvés ou déposés).

- Afin de contrecarrer l'étalement urbain, l'extension de ZAE existantes sera privilégiée par rapport à la désignation de nouveaux sites.
- La coopération intercommunale doit être renforcée dans le cadre de la mise en œuvre prioritaire de ZAE régionales.
- Garantir la rapidité de réaction nécessaire et assurer un suivi continu de l'évolution de l'offre et de la demande en terrains.



Beckerich Bettendorf

Bourscheid

Diekrich

Erpeldange-sur-Sûre

Esch-sur-Sûre

Feulen

Heffingen

Mersch

Nommern

Parc Hosingen

Préizerdaul

Redange-sur-Attert

Saeul

Schieren

Septfontaines

Tandel

Vianden

Wahl

Waldbillig

Weiswampach

Remarques générales (7)

- Dans le cadre de la désignation de nouvelles ZAE communales, les critères cumulatifs à remplir sont trop restrictifs et trop rigides.
- La limite de 2 hectares par tranche de 12 ans par territoire communal ne tient pas compte des caractéristiques d'un site et des besoins au niveau communal.
- Va à l'encontre du principe de l'autonomie communale.
- Difficile de démontrer le besoin réel et de respecter les critères cumulatifs.
- L'Etat ne subventionne pas les ZAE communales.

Propositions du Gouvernement

- Des critères qualitatifs (taille de la commune, caractéristiques d'un site etc.) seront définis et transférés au niveau du PDAT pour limiter la définition de nouvelles surfaces pour les ZAE communales (discussions en cours).
- Ces critères prendront en considération les caractéristiques d'un site ainsi que les besoins locaux.
- Eviter le foisonnement incontrôlé de ZAE communales.
- Il sera tenu compte du contexte des communes fusionnées (discussions en cours).

- La limitation de nouvelles ZAE communales doit contrecarrer l'étalement urbain par la dispersion incontrôlée de petites ZAE communales.
- Le renforcement de la coopération intercommunale doit être bénéfique pour un développement économique régional coordonnée et permettre aux communes de mettre en commun leurs ressources financières et humaines.



Beckerich Bettendorf

Bourscheid

Diekrich

Erpeldange-sur-Sûre

Esch-sur-Sûre

Feulen

Heffingen

Mersch

Nommern

Parc Hosingen

Préizerdaul

Redange-sur-Attert

Saeul

Schieren

Septfontaines

Tandel

Vianden

Wahl

Waldbillig

Weiswampach

Remarques générales (8)

- La commune a proposé une nouvelle ZAE ou alors l'extension d'une ZAE définie au niveau du PSZAE.
- La commune s'oppose à la mise en œuvre d'une ZAE définie par le PSZAE.
- La commune propose une adaptation ponctuelle de la délimitation de la ZAE.

Propositions du Gouvernement

- PSZAE constitue un instrument de planification nationale et s'impose donc aux PAG communaux (mise en conformité avec le PSZAE endéans quatre ans).
- Les superficies brutes définies au PSZAE ont été calculées en fonction des besoins en surfaces jusqu'en 2030 et les meilleurs sites ont été retenus après une analyse approfondie englobant pour certains l'analyse de sites alternatifs.
- Des réunions bilatérales avec les communes devront clarifier les propositions de nouvelles ZAE/d'extensions/d'adaptations ponctuelles de ZAE qui seront conformes au PDAT.

- Le principe du PSZAE est de réserver des surfaces pour le développement économique jusqu'à l'horizon 2030, et au-delà si nécessaire.
- Le PSZAE doit ainsi permettre d'éviter que d'autres fonctions ne remettent en cause le développement des sites retenus en tant que ZAE.
- Pour les sites de grande envergure, il sera possible de les aménager en plusieurs phases malgré le fait de devoir les définir au niveau du PAG dans le cadre de la mise en conformité.



Beckerich
Bettendorf
Bourscheid
Diekrich
Erpeldange-sur-Sûre
Esch-sur-Sûre
Feulen
Heffingen

Nommern
Parc Hosingen
Préizerdaul
Redange-sur-Attert
Saeul
Schieren
Septfontaines
Tandel
Vianden
Wahl
Waldbillig

Weiswampach

Mersch

Remarques générales (9)

Superposition des zones du PSZAE ou d'un autre plan sectoriel avec le PAG ou une planification en cours de procédure.

Propositions du Gouvernement

- Les erreurs matérielles seront redressées si besoin réunion bilatérale à organiser.
- S'il ne s'agit pas d'une erreur matérielle, ces servitudes s'imposeront aux communes.

- Il est possible que les zonages les plus récents au niveau du PAG n'aient pas été pris en compte lors de l'élaboration du PSZAE.
- Il se peut qu'un simple oubli soit à l'origine de l'absence de parcelles dans le périmètre de la ZAE définie au PSZAE.
- Les servitudes qui ne constituent pas des erreurs matérielles s'imposeront aux communes.
- Les plans sectoriels seront vérifiés quant à leur conformité avec les PAG existants.
- Une superposition des plans directeurs ne constitue pas forcément une contradiction.



Beckerich
Bettendorf
Bourscheid
Diekrich
Erpeldange-sur-Sûre
Esch-sur-Sûre
Feulen
Heffingen
Mersch
Nommern
Parc Hosingen
Préizerdaul
Redange-sur-Attert
Saeul

Schieren

Septfontaines

Tandel

Vianden

Wahl

Waldbillig

Weiswampach

Remarques générales (10)

- Le **reclassement d'une ZAE communale** supérieure à 2 hectares est à considérer comme une sanction si aucune surface de substitution n'est proposée sur le territoire communal.
- Nécessité d'une indemnisation des propriétaires privés.
- Il est incompréhensible comment une ZAE communale autorisée par un ministre peut être reclassée.
- Nécessité de la mise en place d'une mesure compensatoire régionale de création d'emplois avec mise en compte des mesures compensatoires pour le reclassement.

Propositions du Gouvernement

- L'Etat est disposé à compenser les surfaces reclassées supérieures à 2 hectares par la possibilité de définir de nouvelles surfaces pour une ZAE communale d'une surface identique sur le territoire communal.
- En cas de revendication du droit à l'indemnisation des propriétaires, l'Etat est disposé à prendre en charge ces indemnisations.

- Les raisons ayant conduit à ces reclassements ont trait aux caractéristiques des sites (topographie accidentée, pollutions présumées, contraintes urbanistiques/environnementales, mauvaise localisation).
- Les droits acquis des propriétaires ne sont pas remis en question et seront indemnisés le cas échéant.
- L'Etat recommande aux communes concernées d'adhérer à un syndicat intercommunal.



Avis communaux

Beckerich
Bettendorf
Bourscheid
Diekrich
Erpeldange-sur-Sûre
Esch-sur-Sûre
Feulen
Heffingen
Mersch

Parc Hosingen Préizerdaul

Nommern

Préizerdaul
Redange-sur-Attert
Saeul
Schieren
Septfontaines
Tandel
Vianden
Wahl
Waldbillig

Weiswampach

Remarques générales (11)

- Le **droit de préemption** ne va pas assez loin dans son envergure.
- Il devra obligatoirement être étendu aux syndicats intercommunaux.

Propositions du Gouvernement

- Le droit de préemption prévu par le futur PSZAE sera limité à la réalisation des ZAE existantes, nouvelles ou à étendre.
- Le droit de préemption restera limité à l'Etat et aux communes territorialement compétentes en vue de la réalisation des objectifs des plans directeurs conformément à la loi concernant l'aménagement du territoire.
- Il sera réservé pour les ZAE existantes, nouvelles ou à étendre et pour les zones tampons (spécifiques).

- Le projet de PSZAE retiré prévoyait également un droit de préemption pour les surfaces reclassées de ZAE communales ainsi que pour les surfaces devenues libres en cas de relocalisation d'entreprises, ce qui n'est pas conforme à la loi concernant l'aménagement du territoire qui définit un droit de préemption pour l'Etat et les communes territorialement compétentes en vue de la réalisation des objectifs des plans sectoriels uniquement.
- Les communes ont la possibilité d'acquérir les terrains pour une ZAE régionale et peuvent céder les terrains au syndicat intercommunal.
- Le droit de préemption n'est qu'un des instruments à disposition des autorités publiques.



Avis communaux

Beckerich Bettendorf Bourscheid Diekrich Erpeldange-sur-Sûre Esch-sur-Sûre Feulen Heffingen Mersch Nommern Parc Hosingen Préizerdaul Redange-sur-Attert Saeul Schieren Septfontaines Tandel

Vianden

Weiswampach

Wahl Waldbillig

Propositions du Gouvernement

- Le principe de **l'économie circulaire** sera appliqué aux futures ZAE, mais également pour les ZAE régionales existantes, si la demande en est formulée.
- Pour les premiers projets pilotes, les surcoûts par rapport à un projet « standard » et relatifs aux infrastructures spécifiques intégrant les éléments de l'économie circulaire seront financés à 100% par le ministère de l'Economie.

- Les critères qui s'appliqueront à une telle mise en œuvre auront trait à l'utilisation des sources d'énergie, à la gestion des eaux basée sur des circuits fermés, les synergies entre acteurs, à l'élaboration de concepts de mobilité optimisés etc.
- L'application de ce principe apportera certes des coûts d'investissement initiaux plus élevés, mais apportera des gains de coûts à brève ou moyenne échéance dans le cadre de la gestion et du fonctionnement de la ZAE.
- Par ailleurs, elle devrait favoriser les synergies entre les acteurs impliqués et améliorer la qualité de vie au sein des ZAE.



Conférence régionale sur les projets de plans directeurs sectoriels

TRANSPORT | LOGEMENT | PAYSAGES | ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Des questions?



Département de l'aménagement du territoire

